

Règlement du jeu concours

« Mon Tour de France des Escales »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par AF Fluvial Conseil, Entrepreneur individuel, 6 Rue de la Planquette 76490 Rives en Seine, représentée par Aurélie FERAY, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

Article 2 – Objet du jeu



Le jeu a pour objet de valoriser les escales fluviales françaises et les acteurs qui les font vivre.

Dans le cadre du Tour de France des Escales, l'Organisateur sillonne différents fleuves et va à la rencontre des territoires, afin de découvrir leurs richesses locales et de partager ces découvertes.

Article 3 – Durée et périmètre

Le jeu se déroule tout au long du Tour de France des Escales, sans date de fin prédéterminée.

Chaque fleuve parcouru donne lieu à une nouvelle édition du jeu, avec un gagnant désigné par fleuve.

Article 4 – Participation

La participation au **Tour de France des escales** est gratuite et repose sur une démarche volontaire.

Les visites sont organisées avec les territoires et sites d'escale ayant manifesté leur intérêt pour accueillir l'Organisateur et échanger autour de l'accueil fluvial.

Les dates de venue sont communiquées en amont par l'Organisateur, via ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, presse), afin de permettre aux acteurs concernés de se positionner.

Il n'existe pas de procédure d'inscription formelle ni de sélection au sens strict.

Les rencontres ont lieu lorsque l'intérêt est exprimé et partagé, dans un esprit d'échange et de dialogue.

Article 5 – Modalités

Lors de chaque étape :

- L'Organisateur annonce le fleuve et la période de son passage,
- Les escales intéressées se mobilisent librement pour préparer un accueil,
- L'Organisateur découvre les initiatives proposées par les acteurs locaux (élus, offices de tourisme, habitants, compagnies de croisières, associations, etc.).

Article 6 – Critères d'évaluation

Pour chaque fleuve, une escale est désignée « la plus accueillante » selon les critères suivants :

- Qualité de l'accueil et convivialité,
- Originalité et richesse des découvertes proposées,
- Implication et mobilisation des acteurs locaux,
- Valeur ajoutée pour la mise en avant du territoire.

Article 7 – Récompense

L'escale lauréate pour chaque fleuve se verra offrir par AF Fluvial Conseil un diagnostic personnalisé de son escale, comprenant :

- Une analyse des forces et faiblesses,
- Des recommandations opérationnelles pour renforcer son attractivité,
- Des pistes de développement adaptées à ses spécificités.

Article 8 – Désignation des lauréats

Le lauréat de chaque fleuve est désigné directement par l'Organisateur à l'issue de la tournée correspondante.

L'annonce est faite :

- Sur les réseaux sociaux et supports de communication de AF Fluvial Conseil,
- Et directement auprès des acteurs de l'escale lauréate.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Modification du programme liée à des contraintes externes (conditions météorologiques, annulations imprévues, indisponibilités locales),
- Cas de force majeure.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.